

Annonce

XVème TROPHEE DE LA VILLE DE BRIVE

une Compétition du Championnat National de Danse sur Glace

ouverte aux Clubs affiliés à la Fédération Française des Sports de Glace

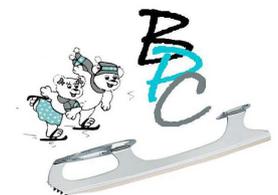
organisée par le BRIVE PATINAGE CLUB

**BRIVE LA GAILLARDE
08 et 09 décembre 2012**

sous l'égide de la

Fédération Française des Sports de Glace

Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace



1. RENSEIGNEMENTS PRINCIPAUX

Pour plus de détails, consulter cette annonce ou les règles et communications ISU et CSNDG pertinentes.

NOM DE LA COMPETITION DU CHAMPIONNAT NATIONAL

XVème TROPHEE DE LA VILLE DE BRIVE

LIEU

Patinoire Municipale
Patinoire couverte avec une piste de glace de 56 mètres x 26 mètres
Avenue Léo Lagrange – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

PROCEDURE D'INSCRIPTIONS DES COMPÉTITEURS

A effectuer entre le **mardi 30/10** et le **lundi 05/11/2012**

Chèque à l'ordre de l'organisateur BRIVE PATINAGE CLUB.

FEUILLE DE CONTENU DE PROGRAMME

A envoyer par mail entre le **mardi 20/11** et le **lundi 26/11/2012** à compta_danse@csndg.org.

FORMULAIRE DE MUSIQUES

A envoyer par mail avant le 1^{ER} décembre 2012 à : Chantal SALA : brive.patinage.club@cegetel.net

DELEGUE TECHNIQUE DU CHAMPIONNAT NATIONAL

Sylvain FERREC
1.B, rue des Saules - 21310 MIREBEAU SUR BEZE
Tél. : + 33 (0)6 89 51 35 70
Mèl : tfdanse@csndg.org

ORGANISATEUR

Responsable accueil des officiels

Chantal SALA
Tél. : 06.83.44.90.84
Mèl : brive.patinage.club@cegetel.net

Responsable accueil patineurs et dirigeants

Chantal SALA
Tél. : 06.83.44.90.84
Mèl : brive.patinage.clu@cegetel.net

HOTEL DES OFFICIELS

HOTEL IBIS

32, rue Marcelin Roche - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
tél : 05.55.17.42.42 - Fax : 05.55.23.54.41
courriel : H0814@accor.com

OFFICE DU TOURISME DE LA VILLE

Place du 14 juillet – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél. 05.55.24.08.80 -

2. REGLEMENTATION GENERALE

Cette manifestation est une Compétition du Championnat National, organisée selon le Règlement 2012-2013, les Règles ISU 2012, la Communication CSNDG 153, ainsi que toutes les Communications ISU et Communications CSNDG pertinentes.

La participation est ouverte aux Compétiteurs licenciés dans les Clubs affiliés à la Fédération Française des Sports de Glace et affectés à cette Compétition par le Délégué Technique du Championnat National selon la procédure de pré inscription décrite dans la Communication 153 et le tableau publié sur www.csndg.org.

Selon la Règle 3331 et la Communication 149, les Compétiteurs doivent :

Couples :

	Couples licenciés dans un Club affilié à la Fédération Française des Sports de Glace
Eligibilité	être Eligibles selon les Règles 2201 à 2204 (Règle ISU 102)
Or	être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension Compétition senior (ou junior avec autorisation de surclassement senior)
Petit or	être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension Compétition : <ul style="list-style-type: none"> - filles : junior (ou novice avec autorisation de surclassement junior) ou senior première, deuxième ou troisième année - garçons : junior (ou novice avec autorisation de surclassement junior) ou senior première année
Argent	être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension Compétition : <ul style="list-style-type: none"> - filles : novice (ou minime avec autorisation de surclassement novice) ou junior première, deuxième ou troisième année - garçons : novice (ou minime avec autorisation de surclassement novice) ou junior première année
Bronze	être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension Compétition minime (ou benjamin avec autorisation de surclassement minime), ou novice première année
Pré bronze	être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension Compétition benjamin (ou poussin avec autorisation de surclassement benjamin), ou minime première année

Solos :

	Compétiteurs licenciés dans un Club affilié à la Fédération Française des Sports de Glace
Eligibilité	être Eligibles selon les Règles 2201 à 2204 (Règle ISU 102)
Junior / Senior	être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension Compétition junior (ou novice avec autorisation de surclassement junior) ou senior
Espoir 2	être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension Compétition junior deuxième année
Espoir 1	être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension Compétition junior première année (ou novice avec autorisation de surclassement junior)
Novice 3	être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension Compétition novice dernière année
Novice 2	être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension Compétition novice deuxième année
Novice 1	être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension novice première année

	(ou minime avec autorisation de surclassement novice)
Minime 2	être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension Compétition minime dernière année
Minime 1	être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension Compétition minime première année (ou benjamin avec autorisation de surclassement minime)
Benjamin 2	être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension Compétition benjamin dernière année
Benjamin 1	être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension Compétition benjamin première année (ou poussin avec autorisation de surclassement benjamin)

3. DONNEES TECHNIQUES

3.1 CONTENU DES EPREUVES

COUPLES OR

Short Dance

Selon les Règles ISU 2012, la Règle ISU 609 (Règle 1301 à 1304) et toutes Communications ISU et CSNDG pertinentes pour la Short Dance Senior (ISU n°1721 et COM n°147).

Durée: 2 min., 50 sec., +/- 10 sec.

Danse Libre

Selon les Règles ISU 2012, la Règle 610 (Règles 1401 à 1404) et toutes Communications ISU et CSNDG pertinentes (ISU n°1721 et COM n°147).

Durée: 4 min., +/- 10 sec.

Les Règles ISU 2012, la Règle ISU 610 paragraphe 2 (Règle 1402 paragraphe 1) (Programme Bien Equilibré et Eléments Requis pour la Danse Libre Senior) et les Communications ISU appropriées doivent être observées.

COUPLES PETIT OR

Short Dance

Selon les Règles ISU 2012, la Règle ISU 609 (Règle 1301 à 1304) et toutes Communications ISU et CSNDG pertinentes pour la Short Dance Junior (ISU n°1721 et COM n°147).

Durée: 2 min., 50 sec., +/- 10 sec.

Danse Libre

Selon les Règles ISU 2012, la Règle 610 (Règles 1401 à 1404) et toutes Communications ISU et CSNDG pertinentes (ISU n°1721 et COM n°147).

Durée: 3 min., 30 sec., +/- 10 sec.

Les Règles ISU 2012, la Règle ISU 610 paragraphe 2 (Règle 1402 paragraphe 2) (Programme Bien Equilibré et Eléments Requis pour la Danse Libre Junior) et les Communications ISU appropriées doivent être observées.

COUPLES ARGENT

Danse Imposée

Selon la Règle 3331 paragraphe 3.b) et la Communication 152, la Danse Imposée suivante sera patinée :

12. Kilian

Danse Libre

Selon les Règles ISU 2012, la Règle ISU 610 (Règles 1401 à 1404), et toutes Communications ISU et CSNDG pertinentes.

Durée : 3 min., +/- 10 sec.

La Règle CSNDG 1402 paragraphe 3 (Programme Bien Equilibré et Eléments Requis pour la Danse Libre Couple Novice) et les Communications ISU appropriées doivent être observées.

COUPLES BRONZE

Danse Imposée

Selon la Règle 3331 paragraphe 2.b) et la Communication 152, la Danse Imposée suivante sera patinée :

5. Valse Américaine

Danse Libre

Selon les Règles ISU 2012, la Règle ISU 610 (Règles 1401 à 1404) et toutes Communications ISU et CSNDG pertinentes.

Durée: 2 min., 30 sec., +/- 10 sec.

La Règle CSNDG 1402 paragraphe 4 (Programme Bien Equilibré et Eléments Requis pour la Danse Libre Couple Minimale) et les Communications ISU appropriées doivent être observées.

COUPLES PRE BRONZE

Danse Imposée

Selon la Règle 3331 paragraphe 1.b) et la Communication 152, la Danse Imposée suivante sera patinée :

f. Tango Fiesta

Danse Libre

Selon les Règles 1401 à 1404 et la Communication « Exigences des Règles Techniques CSNDG à validité constante remises à jour ».

Durée : 2 min., +/- 10 sec.

La Règle 1402 paragraphe 5 (Programme Bien Equilibré et Eléments Requis pour la Danse Libre Couple Benjamin) et les Communications CSNDG appropriées doivent être observées.

SOLOS JUNIOR / SENIOR

Danse Imposée

Selon la Règle 3331 paragraphe 10.b) et la Communication 152, la Danse Imposée suivante sera patinée :

#7. Valse Viennoise

Danse d'Interprétation Solo

Selon les Règles 1501 à 1504 et la Communication « Exigences des Règles Techniques CSNDG à validité constante remises à jour ».

Durée: 2 min., 30 sec., +/- 10 sec.

La Règle 1502 paragraphe 3 (Programme Bien Equilibré et Eléments Requis pour la Danse d'Interprétation Solo Junior/Senior) et les Communications CSNDG appropriées doivent être observées.

SOLOS ESPOIR 1 ET SOLOS ESPOIR 2

Danse Imposée

Selon la Règle 3331 paragraphe 9.b) et la Communication 152, la Danse Imposée suivante sera patinée :

#24. Blues

Danse d'Interprétation Solo

Selon les Règles 1501 à 1504 et la Communication « Exigences des Règles Techniques CSNDG à validité constante remises à jour ».

Durée : 2 min., 30 sec., +/- 10 sec.

La Règle 1502 paragraphe 2 (Programme Bien Equilibré et Eléments Requis pour la Danse d'Interprétation Solo Espoir) et les Communications CSNDG appropriées doivent être observées.

SOLOS NOVICE 1 - SOLOS NOVICE 2 ET SOLOS NOVICE 3

Danse Imposée

Selon la Règle 3331 paragraphe 8.b) et la Communication 152, la Danse Imposée suivante sera patinée :

#12. Kilian

Danse d'Interprétation Solo

Selon les Règles 1501 à 1504 et la Communication « Exigences des Règles Techniques CSNDG à validité constante remises à jour ».

Durée : 2 min., +/- 10 sec.

La Règle 1502 paragraphe 1 (Programme Bien Equilibré et Eléments Requis pour la Danse d'Interprétation Solo Novice) et les Communications CSNDG appropriées doivent être observées.

SOLOS MINIME 1 ET SOLOS MINIME 2

Danse Imposée

Selon la Règle 3331 paragraphe 7.b) et la Communication 152, la Danse Imposée suivante sera patinée :

#4. Valse Européenne

Danse Libre

Selon les Règles 1401 à 1404 et la Communication « Exigences des Règles Techniques CSNDG à validité constante remises à jour ».

Durée : 1 min., 30 sec., +/- 10 sec.

La Règle 1402 paragraphe 11 (Programme Bien Equilibré et Eléments Requis pour la Danse Libre Solo Minimale) et les Communications CSNDG appropriées doivent être observées.

SOLOS BENJAMIN 1 ET SOLOS BENJAMIN 2

Danse Imposée

Selon la Règle 3331 paragraphe 6.b) et la Communication 152, la Danse Imposée suivante sera patinée :

#f. Tango Fiesta

Danse Libre

Selon les Règles 1401 à 1404 et la Communication « Exigences des Règles Techniques CSNDG à validité constante remises à jour ».

Durée: 1 min., 30 sec., +/- 10 sec.

La Règle 1402 paragraphe 12 (Programme Bien Equilibré et Eléments Requis pour la Danse Libre Solo Benjamin) et les Communications CSNDG appropriées doivent être observées.

La musique officielle de l'ISU sera utilisée pour les Danses Imposées n° 1 à 25. La musique officielle de la CSNDG sera utilisée pour les danse n° a) à k) : cette musique est disponible sur demande auprès du Secrétariat de la CSNDG.

3.2 COEFFICIENTS

Selon les Règles ISU en cours, la Règle ISU 353 paragraphe 1. n), les Communications ISU 1331 et 1649, et la Règle CSNDG 3521 paragraphe 1. k), les coefficients pour les Composants de Programme sont :

Danse Imposée

- Qualité du Patinage : 0,75
- Performance : 0,50
- Interprétation : 0,50
- Mesure : 0,75

Short Dance, Danse Libre et Danse d'Interprétation Solo

	Short Dance	Danse Libre Couple Junior et Senior	Danse Libre Couple Novice et Minime	Danse Libre Couple Benjamin et Préparatoire Danse Libre/ d'Interprétation Solo
Qualité du Patinage	0,80	1,25	1,10	1,25
Transitions/Pas et mouvements de liaison	0,70	1,75	0,90	1,25
Performance/exécution	0,70	1,00	0,90	0,80
Chorégraphie/composition	0,80	1,00	0,90	0,80
Interprétation/mesure	1,00	1,00	0,90	0,80

4. INSCRIPTIONS

4.1 INSCRIPTIONS DES COMPÉTITEURS

Selon la Règle 3214 paragraphe 1.b) et la Communication 153, le Formulaire d'Inscription électronique, disponible sur www.csndg.org doit être rempli par le Club des Compétiteurs et envoyé :

- par courrier électronique : à tfdanse@csndg.org
- par courrier postal accompagné du paiement des inscriptions au Délégué Technique du Championnat National dans les dates indiquées au paragraphe 1 de cette annonce.

4.2 FRAIS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont de :

- 35 euros par Solo,
- 50 euros par Couple,

à payer par chèque à l'ordre de du Club Organisateur. Pour les Couples licenciés dans un ou deux Clubs différents, le chèque est établi par le Club d'entraînement du Couple.

En cas d'inscription tardive, les droits d'inscription sont majorés de 60 euros par Club au profit de la CSNDG (Règle 3214, paragraphe 3).

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables, à moins qu'un Compétiteur ne puisse participer à la Compétition pour cause d'hospitalisation. Dans ce cas, un certificat médical doit être fourni.

4.3 DESIGNATION DES OFFICIELS D'ARBITRAGE

Les Juges Arbitres (l'un d'entre eux étant désigné comme Juge Arbitre Principal), les Contrôleurs Techniques, les Juges de grade international à bronze et les Spécialistes Techniques de grade argent sont désignés et convoqués par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage. Les Juges de grade inférieur à bronze sont désignés et convoqués par le Responsable des Officiels d'Arbitrage de la Zone de l'Organisateur. Les Spécialistes Techniques de grade or sont désignés et convoqués par la CSNDG.

Les Opérateurs de Données/Vidéo sont désignés et convoqués par la CSNDG.

La date et le lieu des réunions d'Officiels d'Arbitrage sont programmés et indiqués dans les horaires de la Compétition au paragraphe 14.

La distribution des Officiels d'Arbitrage pour les différentes catégories et épreuves de la Compétition sera déterminée par le Juge Arbitre Principal.

5. REPAS, HEBERGEMENT ET FRAIS DE DEPLACEMENT (COMMUNICATION CSNDG n°143)

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des Juges, Juges Arbitres, Contrôleurs Techniques, Spécialistes Techniques, Opérateurs de Données/Vidéo et Equipe Techniques seront pris en charge par l'Organisateur.

6.5. MUSIQUE / FEUILLE DE CONTENU DE PROGRAMME

Tous les Compétiteurs doivent fournir des musiques de compétition d'excellente qualité en format CD audio (**pas de format MP3**), selon la Règle 3217. Une liste des titres, compositeurs et orchestres de la musique utilisée pour la Danse Originale, la Danse Libre ou la Danse d'Interprétation Solo doit être indiquée pour chaque Compétiteur dans le Formulaire de Musique.

Tous les disques doivent indiquer l'épreuve de la Compétition, le nom du Compétiteur et le temps exact de la musique (et non la durée patinée) en incluant n'importe quel signal de départ et doivent être déposés lors de l'accréditation. Chaque programme (Danse Originale, Danse Libre, Danse d'Interprétation Solo) peut être enregistré sur un disque différent, ou chaque Club peut fournir un disque contenant tous les programmes de ses Compétiteurs. De plus, les Compétiteurs doivent posséder une copie de sauvegarde pour chaque programme.

Si les informations concernant la musique sont incomplètes et si les CD audio ne sont pas fournis, l'accréditation ne sera pas donnée.

La Feuille de Contenu de Programme doit être envoyée entre les dates indiquées au paragraphe 1 à compta_danse@csndg.org. Dans le cas d'un envoi tardif de la Feuille de Contenu de Programme, une pénalité de 60 euros par Club (Règle 3214 paragraphe 3.b) sera demandée par la CSNDG et devra être payée avant l'accréditation. Il est obligatoire que chaque Feuille de Contenu de Programme soit remplie précisément par chaque Compétiteur sur le modèle disponible sur www.csndg.org (section "téléchargements"), en utilisant la terminologie des éléments listés dans la Règle 1404 (terminologie ISU pour la Danse Originale et la Danse Libre Couple Senior, Junior, Novice et Minime / terminologie CSNDG pour la Danse Libre Couple Benjamin et Préparatoire, la Danse Libre Solo et la Danse d'Interprétation Solo).

Le Formulaire de Musiques (à télécharger sur le site de la CSNDG) devra être envoyé par mail au Club Organisateur (voir mail et date limite d'envoi au paragraphe 1).

7. HOTEL DES OFFICIELS

L'hôtel pour les Officiels est indiqué au paragraphe 1.

Des informations concernant les hôtels pour les Compétiteurs, les entraîneurs et les accompagnateurs peuvent être fournies par l'office du tourisme de la ville (voir coordonnées au paragraphe 1).

8. ACCREDITATION

L'accréditation officielle est prévue le samedi de la Compétition à partir de 7h00 à la patinoire. Les Compétiteurs doivent être accrédités au minimum une heure avant le passage de leur Danse Imposée.

Selon la Règle 3217, l'accréditation et le dossier de bienvenue seront donnés à tous les Compétiteurs inscrits et aux entraîneurs (2 maximum par Compétiteurs), aux Juges, aux Juges Arbitres, aux Contrôleurs Techniques, aux Spécialistes Techniques, aux Opérateurs de Données/Vidéo, à l'Equipe Technique et aux invités.

L'accréditation pour les Compétiteurs peut être effectuée par un dirigeant de leur Club ou à défaut leur entraîneur. Elle ne peut être fournie qu'en échange des:

- Musiques,
- Feuille de Contenu de Programme et Formulaire de Musique, s'ils n'ont pas encore été fournis,
- pour les Compétiteurs dont les Clubs sont affiliés à la Fédération Française des Sports de Glace : Licence conforme à la catégorie d'inscription (avec surclassement éventuel indiqué ou dossier de surclassement validé),
- règlement des droits d'inscription si retard.

9. TIRAGE AU SORT - ORDRE DE PASSAGE

Les ordres de passage seront déterminés par tirage au sort selon la méthode électronique définie par la Règle 3451, paragraphe 1. Selon la Communication 153, l'ordre de passage de la Danse Imposée sera publié sur www.csndg.org deux semaines avant la date de la Compétition.

10. RESULTATS

Le ISU Judging System décrit dans la Règle ISU 353 (Détermination et publication des résultats) (Règles 3511 et 3521) sera utilisé.

Le résultat par Club sera déterminé selon la Règle 3531. Selon la Communication 153, les points marqués par un Couple licencié dans un ou deux Clubs différents du Club ayant procédé à son inscription seront attribués au Club d'entraînement du Couple.

11. CEREMONIE DES RECOMPENSES

Tous les Compétiteurs seront annoncés et récompensés.

12. PROTOCOLES

Selon la Règle 3551, paragraphe 2. a), aucun protocole ne sera distribué. Les résultats seront consultables sur www.csndg.org.

13. INFORMATIONS

Pour plus d'informations, veuillez contacter le **Délégué Technique du Championnat National ou l'Organisateur (voir coordonnées au paragraphe 1)**.

14. HORAIRES PREVISIONNELS

Réunion des Juges initiale : le samedi matin, une heure avant le début de la Compétition à la patinoire

Réunion des Officiels Techniques initiale : le samedi lors de la réfection de glace précédant la première épreuve de Danse Libre/Danse d'Interprétation à la patinoire

Horaires de la Compétition : samedi 8h00 à 23h00 maximum ; dimanche 7h00 à 18h00 maximum.

Ce planning est sujet à modifications en fonction du nombre d'inscrits. Les horaires définitifs de la Compétition seront publiés sur www.csndg.org deux semaines avant le début de la Compétition.